

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : recherche@franceparkinson.fr

BOURSES 2024

15 janvier 2024 :	Date de publication
17 mars 2024 23h59 :	Date limite de réception des demandes
Début Juillet 2024 :	Sélection et communication des projets retenus
Octobre 2024-janvier 2025 :	Début de financement
Durée du soutien :	6-12 mois

FRANCE PARKINSON met au concours des **BOURSES** dans le but de permettre à de jeunes chercheurs de compléter ou de développer leur formation dans **un programme recherche sur la maladie de Parkinson**. Ce programme pourra être clinique ou fondamental.

1/Des bourses d'une **durée de 12 mois** destinées à des :

- Étudiants en fin de thèse (4^e année) : montant maximal de **40 000€**
- Stagiaires postdoctoraux (1^{re} **OU** 2^e année de post-doc suivant la date de soutenance de la thèse) : montant maximal de **60 000€**. Les fonds accordés devront servir à couvrir l'intégralité du salaire, charges salariales et patronales comprises.

Si nécessaire, un financement supplémentaire, d'un montant maximal de 10 000€, peut être demandé dès le dépôt de projet, pour couvrir les frais de fonctionnement du projet de recherche du candidat. Ce financement devra être budgétisé et justifié très précisément et pourra couvrir :

- Les frais de fonctionnement, sauf les frais pour les fournitures de bureau, l'achat de matériel informatique, et les prestations externes. La facturation des plateformes des centres de recherches (séquençage, OMICs animalerie, etc.) sont autorisées.

Les frais de mission à un congrès (sous réserve qu'un abstract soit soumis et communiqué à

France Parkinson qui se réserve la décision d'attribuer le supplément, ou non). Le logo de l'association doit être inséré sur le poster.

2/ Des bourses doctorales **d'une durée de 36 mois** (*ces bourses peuvent aussi être destinées à des internes en médecine/neurologie*) :

- Montant de la bourse : 125 000€, incluant 120 000€ pour 3 ans de salaire (charges salariales et patronales comprises), et 5 000€ de frais de mission pour la participation à des congrès, dont obligatoirement le congrès WPC qui aura lieu aux Etats Unis (2025 ou 2026). Une copie de l'abstract et de l'attestation de participation devront être transmises à France Parkinson.

IMPORTANT :

Critères d'exclusion :

- Une équipe de recherche ne peut déposer qu'une seule demande de bourse par année ;
- Dans un même Appel à projet, une demande de soutien ne peut pas être déposée sur le même projet qu'une demande de bourse ;
- Une bourse ne peut être accordée à un jeune chercheur faisant partie d'une équipe de recherche bénéficiant déjà d'un financement d'une bourse France Parkinson (Bourse ou GAO avec bourse postdoc) en cours.

Par « en cours », il s'entend un financement (bourse, ou GAO avec bourse) pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis et validés par France Parkinson.

EN CAS DE DOUTES concernant votre éligibilité contactez France Parkinson à l'adresse mail suivante : recherche@franceparkinson.fr

En cas de **renoncement**, les candidats sont priés d'en informer l'association France Parkinson le plus rapidement possible afin que le dossier soit retiré du circuit des évaluations. Le renoncement à une bourse postérieurement à son attribution ne pourra pas donner lieu à un report sur un autre candidat de la même équipe. Dans ce cas, la bourse sera attribuée au prochain candidat en liste d'attente.

Les candidats devront clairement indiquer si une bourse (fellowship) est, ou sera, demandée à un autre organisme, en France ou à l'étranger. Il faudra préciser le montant demandé et la date de réponse prévue. France Parkinson se réserve le droit de retirer une bourse en cas de double attribution.

Les demandes seront évaluées par le Conseil Scientifique de France Parkinson constitué de cliniciens et chercheurs spécialisés dans la Maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en juin 2024 et les réponses données début juillet afin que la bourse puisse effectivement être versée à partir d'octobre 2024.

Le financement devra commencer au plus tard le 1^{er} avril 2025. Aucune dérogation ne sera possible.

Les candidats non retenus en seront avisés rapidement.

DEPOT DES DEMANDES

La demande de financement devra être effectuée en ligne sur une plateforme dédiée : <https://projets.franceparkinson.fr>

Assurez-vous de sélectionner le Formulaire de dépôt sciences médicales, cliniques et fondamentales.

Chaque candidat devra ouvrir un compte utilisateur personnel et remplir le formulaire de demande en ligne. Le formulaire en cours de saisie pourra être sauvegardé à tout moment, et retravaillé selon la convenance, avant la validation finale.

Il est conseillé de relire attentivement la demande avant soumission. Une fois soumis la procédure de sélection est lancée et le formulaire ne peut plus être modifié, sauf si France Parkinson vous demande des modifications.

Il est important d'anticiper la création d'un compte utilisateur afin de nous solliciter dans les délais en cas de difficultés. Nous conseillons donc de consulter rapidement tout le formulaire afin de bien comprendre ce qui est demandé et les documents à fournir.

CONVENTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

La législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut être employeur, donc les candidats retenus devront communiquer l'organisme gestionnaire de leur choix (Université, CNRS, INSERM, etc.) qui acceptera d'être leur employeur. **L'organisme chargé de la gestion du financement devra obligatoirement être basé en France.**

Une convention de financement sera signée entre France Parkinson et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les financements que verse l'Association. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputables au projet sera **plafonné à 2 %** du montant total demandé.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet soutenu, la restitution du reliquat est requise par l'Association, à échéance du projet.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT

Les titulaires de bourse devront présenter un **rapport scientifique final** de leurs travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la bourse. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du boursier devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée pour la bourse dans les **90 jours** suivant la fin de celle-ci.

Les titulaires d'une bourse doctorale devront présenter des rapports d'avancée du projet chaque année. Ils pourront être sollicités pour présenter leur projet lors d'une réunion du Conseil scientifique.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE L'IMAGE

Les lauréats d'une bourse pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche. France Parkinson prie les jeunes boursiers de se rendre disponibles pour l'évènement Parlons Recherche qui sera organisé en septembre ou octobre 2024 dans deux villes françaises. La date définitive de l'évènement sera communiquée au moment de la signature de la convention de financement.

Une photo-portrait et une brève vidéo expliquant le projet de recherche à destination d'un large public seront demandées à tous les lauréats. Celles-ci seront utilisées pour la communication sur les projets soutenus par France Parkinson.